

Du Trésor public aux marchés financiers : une structure organisée de détournement budgétaire

Depuis plusieurs années, la fiscalité française connaît un effacement progressif, méthodique et silencieux de ses bases nationales au profit d'un cadre technocratique supranational. Ce mouvement, rarement débattu publiquement, s'opère par la convergence de deux dynamiques convergentes : l'illégitimité interne croissante du Code général des impôts (CGI) français, et l'intégration fiscale rampante imposée par l'Union européenne sans base démocratique. Ce processus mène inéluctablement à l'instauration d'un **Code général des impôts européen de facto**, vidé de toute souveraineté populaire, piloté par des instances non élues et dépourvu de légitimité constitutionnelle.

D'un côté, le CGI français est désormais **juridiquement irrégulier**, illisible, inopposable et dépourvu de toute authentification officielle au Journal officiel de la République française. Sa structure repose sur une codification indirecte, sans fondement législatif clair, entretenue par l'administration via le BOFiP, organe purement interprétatif. Cette instabilité normative prive les citoyens de toute capacité à comprendre, prévoir ou contester les règles fiscales qui leur sont imposées. À cela s'ajoute le fait que les lois de finances récentes, souvent adoptées par 49.3, **ne contiennent plus la reproduction des articles fiscaux**, mais uniquement des renvois à des annexes opaques, transformant la fiscalité en un **système de renvoi technique sans fondement clair**.

De l'autre côté, **l'Union européenne agit comme le vecteur principal d'une harmonisation fiscale forcée**, sous couvert de simplification et d'efficacité. Le projet de base d'imposition consolidée pour les sociétés (BICIS), les directives TVA, et les réglementations DAC6 et CRS (échange automatique d'informations financières) visent à **uniformiser les assiettes, les mécanismes de contrôle, et les obligations déclaratives**, sans que les parlements nationaux aient la possibilité d'intervenir. Cette dynamique réduit la fiscalité à une mécanique technocratique uniforme, qui **neutralise les choix politiques internes** et empêche toute redéfinition du contrat fiscal national.

Ce basculement vers un CGI européen s'effectue **sans loi fondatrice, sans débat démocratique, et sans base constitutionnelle**, par une intégration fonctionnelle progressive. Les États membres se retrouvent ainsi à **intégrer dans leur droit interne des normes fiscales européennes via transpositions législatives automatiques ou circulaires administratives**, sans que ces dernières aient été ratifiées selon les règles internes de production du droit. La France, à travers ses organes fiscaux, devient un simple exécutant d'orientations fiscales dictées par des institutions européennes, elles-mêmes souvent **soumises à l'influence directe des lobbies bancaires, des grandes entreprises multinationales, ou des groupes d'intérêt opaque**.

En acceptant que des entités comme la DGFIP ou la Banque de France soient inscrites au registre financier international (LEI), sans immatriculation commerciale transparente, l'État français **abandonne toute maîtrise directe des flux issus de l'impôt**. Les impôts des citoyens, perçus en vertu d'un CGI illégal, sont ensuite gérés dans un environnement financier internationalisé, au sein duquel **la BCE et la Commission européenne jouent un rôle structurant dans les mécanismes de transfert, de consolidation et de surveillance**. L'architecture budgétaire mise en place par les traités, le pacte de stabilité, le TSCG, et la LOLF rénovée en 2021, **remplace les lois fiscales nationales par des trajectoires macroéconomiques**, validées à Bruxelles, et non par les représentants du peuple français.

Il en résulte une **désintégration complète du consentement à l'impôt** : les citoyens ne votent plus les règles fiscales, ne choisissent plus leurs finalités, ne contrôlent plus leur affectation. Le CGI, déjà invalide sur le plan national, **s'efface devant un dispositif fiscal européen illégitime**, structuré sans Constitution fédérale, sans Parlement souverain, et sans garantie des droits. Ce phénomène constitue l'aboutissement d'une dépossession démocratique, budgétaire et institutionnelle, orchestrée au nom de l'unité économique, mais réalisée au prix de la disparition de toute souveraineté fiscale réelle.

En somme, le CGI français est en voie de dissolution dans une matrice fiscale européenne **dépourvue de légalité, de consentement et de contrôle citoyen**, transformant la fiscalité en un outil de gestion

néolibérale automatisée, où l'impôt n'est plus voté mais administré, où la règle fiscale n'est plus débattue mais transposée, et où les peuples deviennent les débiteurs passifs d'un ordre fiscal supranational imposé sans recours.

Après avoir démontré que l'impôt est fondé sur une dette fictive et capté dans une architecture fiscale supranationale illégitime, il apparaît désormais que les institutions en charge de la gestion des recettes fiscales françaises agissent elles-mêmes comme **opérateurs financiers identifiés sur les marchés internationaux**, dans une opacité juridique totale. Le présent développement expose les éléments concrets établissant l'existence d'un mécanisme structurel de financiarisation illégitime du Trésor public.